

FFSA ACADEMY

Siret : 395 290 356 000 25

N° déclaration d'activité : 52 72 01089 72

Habilitation DRAJES PAYS DE DE LA LOIRE

Technoparc des 24 Heures - Chemin aux bœufs - 72100 LE MANS

Tél : 02.43.78.93.10

Responsable de l'action de formation : Sébastien MENARD Responsable Pédagogique

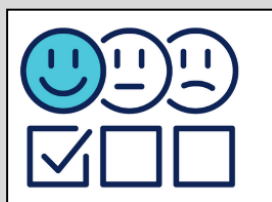
Renseignements et demande d'inscription : Valérie BORDEAUX

Contact : moniteurs@asacad.com – vbordeaux@asacad.com

FFSA
ACADEMY

ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE – ENTRAINEUR EN SPORT AUTOMOBILE

Intitulé	DEJEPS - Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - Spécialité perfectionnement Sportif mention « sport automobile »
N° de fiche :	RNCP36786
Certificateur	MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
Titre enregistré le :	29/07/2022
Date d'échéance de l'enregistrement :	31/07/2027



**TAUX DE SATISFACTION
DES STAGIAIRES
100%**



**TAUX DE REUSSITE
AU DIPLOME
SESSION 2023
100%**

OBJECTIFS

Le titulaire du DE JEPS Spécialité perfectionnement sportif mention sport automobile conduit des séances d'entraînement à la compétition, dans les options Circuit, Karting, Rallye.

La possession du diplôme mentionné atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

- Concevoir un projet d'action
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
- Conduire une démarche de perfectionnement sportif en sport automobile
- Encadrer le sport automobile circuit, karting ou rallye en sécurité

PUBLIC VISÉ

Tout public en formation professionnelle initiale, continue.

Effectif : 20 apprenants maximum et en équivalent temps plein.

HANDICAP : Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour vous aider à identifier les mesures d'accompagnement et/ou d'aménagement possibles, veuillez nous contacter et/ou consulter notre « DÉMARCHE ACCOMPAGNEMENT PSH ET POLITIQUE D'ACCESSIBILITE ».

PRÉREQUIS

- justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans l'option choisie de soixante mois minimums ;
- attester d'une maîtrise technique de l'activité sport automobile dans l'option choisie ;
- justifier de la connaissance du milieu de la compétition dans l'option choisie.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

a) La production d'une attestation d'expérience d'encadrement sportif dans l'option choisie de soixante mois minimum, délivrée par le responsable de la structure concernée ;

b) La réussite aux tests d'exigence préalable suivants :

- Une épreuve écrite consistant en un questionnaire organisé pendant trente minutes maximums comportant vingt questions élaborées par un spécialiste de l'option choisie par le candidat. Les questions posées doivent permettre d'appréhender la connaissance qu'a le candidat du milieu de la compétition. Pour valider cette épreuve, le candidat doit obtenir au moins seize bonnes réponses.

- deux tests techniques.

MODALITÉS ET ACCÈS

1. Transmettre un dossier d'inscription complet pour participer aux tests d'admission à l'entrée en formation (TEP/POSITIONNEMENT)
2. Validation de l'ensemble des tests d'admission
3. Entrée en formation en mars

DATES ET DURÉE DE LA FORMATION

1700 heures maximum (700 en centre - 700 en entreprise) – réparties durant 10 mois, de mars à décembre.

Les parcours individualisés permettent, suite à la procédure légale de positionnement, de définir des plannings nominatifs.

Formation en présentiel : FFSA ACADEMY (LE MANS 72)

LIEU DE FORMATION

FFSA ACADEMY – Chemin aux Bœufs – Technoparc des 24 H – 72100 LE MANS

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET ENCADREMENT

- ✓ Pistes adaptées en fonction des options (pistes Maison Blanche et du Houx, aires d'évolution, circuit A. Prost).
- ✓ Salles de cours équipées.
- ✓ Voitures adéquates (monoplaces, berlines de série, karts, GT, ...).
- ✓ Matériels techniques (cônes de Lubeck, talkies-walkies, freinographe, cellules de chronométrage, ...).

L'encadrement est assuré par un coordonnateur pédagogique / formateur, des intervenants professionnels diplômés, des intervenants des Services Jeunesse et Sport, spécialistes divers.

CONTENUS

✓ **UC1 : Concevoir un projet d'action**

Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de sport automobile. Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs en prenant en compte les caractéristiques physiques, cognitives et psychiques des publics impliqués. Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur pour favoriser l'intégration de tous. Proposition d'actions dans le cadre des objectifs de la structure de sport automobile en lien avec les spécificités des publics encadrés. Elaboration et partage de programmes sportifs en sport automobile adaptés aux caractéristiques et besoins de chacun. Anticipation des évolutions possibles du projet d'action en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap

✓ **UC2 : Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action**

Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de sport automobile. Organisation des collaborations entre professionnels et bénévoles en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous. Gestion de la dynamique de groupe en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers. Définition des choix techniques et stratégiques. Conception de la communication adaptée aux caractéristiques singulières du public visé. Représentation de la structure auprès des différents acteurs et partenaires

✓ **UC3 : Conduire une démarche de perfectionnement sportif en sport automobile**

Encadrement d'activités d'enseignement et d'entraînement de perfectionnement sportif en sport automobile. Proposition de programme de perfectionnement sportif dans le cadre des objectifs de la structure de sport automobile adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés. Définition des modes d'intervention à caractère technique adaptées au niveau de progression technique et aux caractéristiques spécifiques des pratiquants. Proposition de démarches d'entraînement adaptés aux objectifs et aux caractéristiques spécifiques des compétiteurs. Encadrement des apprentissages techniques en sport automobile en prenant en compte les caractéristiques spécifiques des pratiquants. Conduite des temps de perfectionnement en sport automobile en lien avec les singularités des pratiquants. Analyse des potentiels et des limites des compétiteurs en lien avec leurs spécificités. Accompagnement des compétiteurs dans l'analyse de leur pratique en adaptant les démarches et outils pédagogiques à leurs caractéristiques spécifiques. Conception d'interventions dans le champ de la formation en sport automobile à partir des singularités des stagiaires. Mise en œuvre de situations formatives en sport automobile à partir des singularités des stagiaires.

- ✓ **UC4 : Encadrer le sport automobile dans l'option choisie en sécurité**
Encadrement de l'activité dans l'option choisie (circuit/karting/rallye) en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même. Encadrement du sport automobile dans l'option choisie (circuit/karting/rallye) en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités. Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité sport automobile dans l'option choisie (circuit/karting/rallye) en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants. Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en sport automobile dans l'option choisie (circuit/karting/rallye).

MODALITÉ D'ÉVALUATION AU COURS DE L'ACTION DE FORMATION

- ✓ Etude de cas - Questionnaires
- ✓ Mises en situation pédagogiques en centre et en entreprise
- ✓ Entretiens en centre et en entreprise

MODALITÉS D'ÉVALUATION FINALES

- ✓ Epreuves de validation (UC 1 à 4)

MODALITÉS DE FINANCEMENT ET PRISE EN CHARGE

À l'issue de la procédure de positionnement, un devis de formation est présenté au stagiaire, qui l'accepte à titre personnel ou au travers de financeurs (OPCO, Conseil Régional, France Travail, Employeur...).

Dans le cadre d'une formation complète (hors allègements), le coût pédagogique est de 17.500 € hors frais d'exigences préalables, de positionnement et d'épreuves de certification, soit un coût global de 18.100 €.

Des solutions de financement peuvent être étudiées en fonction du statut du candidat.

- Les salariés peuvent par exemple utiliser leur CPF – faire une demande auprès de TRANSITONS PRO (remplace le CIF).
- Les demandeurs d'emploi peuvent quant à eux se renseigner auprès de France Travail, mais aussi auprès de leur Conseil Régional qui peut prendre en charge le coût de la formation et de la rémunération.
- Travailleurs Indépendants : Organismes financeurs portant sur la formation continue des travailleurs indépendants et des professionnels libéraux (FIF PL, AGEFICE, FAFCEA, OPCALIA...)

Débouchés (H/F) : Entraîneur, coach, moniteur, en sport automobile.

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre associatif au niveau des clubs, des comités régionaux et de la fédération ou dans le secteur professionnel des écuries privées qui représente son secteur principal d'intervention. Les activités professionnelles du titulaire d'un DE JEPS sport automobile intègrent au-delà de l'enseignement du perfectionnement de la maîtrise des véhicules en compétition, des compétences et des connaissances liées à la programmation des saisons sportives des pilotes et de leur évolution vers le haut niveau.

LA FFSA ACADEMY fait de l'accompagnement individualisé de tous ses stagiaires une priorité. A ce titre, elle s'engage à informer, accueillir et accompagner, tous les candidats, quelle que soit leur situation.

Il n'y a pas de hiérarchie dans la prise en compte des types de handicap, même des troubles qui sont considérés comme mineurs (type dyslexie) peuvent faire l'objet de mesure d'accompagnement et/ou d'aménagement.

Ex : Les personnes « dyslexiques » sont autorisées à demander un tiers temps supplémentaire lors d'épreuves écrites.

Afin de ne pas vous retrouver en difficultés lors des épreuves de sélection mais surtout lors de votre formation, il est important que l'équipe pédagogique soit informée de vos réelles capacités ou incapacités. En connaissant votre situation nous pouvons vous aider à identifier les aides possibles (demande pour la mise en œuvre de dispositions particulières).

IDENTIFIER VOTRE SITUATION EN AMONT DE VOTRE INSCRIPTION AFIN QUE FFAS ACADEMY :

1. Vérifie l'adéquation handicap – projet
2. Anticipe les aménagements / les compensations
3. Vous assure un suivi renforcé tout au long de la formation

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher du référent handicap de la formation :

- Valérie BORDEAUX : vbordeaux@asacad.com

Si vous souhaitez des informations réglementaires auprès de la DRAJES, vous pouvez contacter le référent :

- Christophe MASSON : christophe.masson@ac-nantes.fr

En connaissant votre situation nous serons plus à même de mettre en place les meilleures conditions pour vous permettre de suivre la formation.

RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

La procédure pour le CPJEPS, le BPJEPS, le DEJEPS et le DESJEPS (et UCC, CS et CC) est entièrement déconcentrée.

Les textes fondateurs de ces quatre diplômes (et des UCC, CS et CC) prennent en compte cette problématique et comportent les dispositions suivantes :

La rédaction commune (article A212-44 du code du sport) des quatre diplômes (et des UCC, CS et CC) prévoit que le recteur de région académique formation, peut, pour les personnes handicapées, accorder des aménagements après avis é par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté handicapées, selon la spécialité, la mention, (UCC), le certificat de spécialisation (CS) ou le certificat complémentaire (CC) préparé.

Les aménagements peuvent porter sur les tests de vérification des exigences préalables, les tests de sélection, le cursus de formation et les épreuves de certification. Il est important de faire une demande globale dès le début.

De plus, le recteur de région académique peut, dans les mêmes conditions, examiner la compatibilité du handicap (justifiant les aménagements mentionnés ci-dessus) avec l'exercice professionnel de l'activité faisant l'objet du diplôme et apporter ainsi une restriction aux prérogatives ouvertes par la possession de la spécialité, de la mention (et de l'option) du diplôme et/ou de l'UCC, CS ou CC.

Il convient de rappeler qu'aucune dispense d'épreuve n'est possible, mais uniquement des aménagements et, d'autre part, s'il existe une incompatibilité entre le handicap et l'exercice professionnel (si la sécurité des usagers est menacée par la nature des handicaps), des restrictions de prérogatives professionnelles pourront être émises et indiquées sur le diplôme (article A212-45 du code du sport).